

2254

Lundi 6 octobre 1947.

Accord aéronautique avec l'Irlande.

Département politique. Proposition du 2 octobre 1947.

Sur l'initiative des autorités irlandaises, des pourparlers se sont engagés en 1946 en vue de la conclusion d'un accord provisoire relatif aux lignes aériennes entre la Suisse et l'Irlande. Ceux-ci ont abouti à une entente de principe. Le texte adopté est la réplique de l'accord du 10 septembre 1947 entre la Suisse et la Tchécoslovaquie.

L'Irlande, grâce à son grand aéroport de Shannon, est une étape importante sur les routes aériennes de l'Atlantique Nord. Il y a donc intérêt pour la Suisse à réglementer ses communications par air avec elle.

C'est en collaboration avec l'office aérien qu'a été établi l'accord projeté avec l'Irlande. A l'instar de ceux qui l'ont précédé, avec les Etats-Unis d'Amérique, l'Espagne, le Portugal, la Tchécoslovaquie, il est provisoire et dénonçable en tout temps par avis donné un an d'avance. L'approbation parlementaire ne sera ainsi pas nécessaire.

D'entente avec le département des postes et des chemins de fer (office aérien), le département politique propose donc et le Conseil

d é c i d e :

1.) Le projet d'accord provisoire relatif aux lignes aériennes entre la Suisse et l'Irlande est approuvé.

2.) Le chargé d'affaires de Suisse à Dublin procédera à la signature dudit accord au nom du Conseil fédéral.

Extrait du procès-verbal à la chancellerie fédérale (pour établir l'acte de nomination ad 2) et au département politique (5 exemplaires, avec l'annexe en retour) pour exécution, au département des postes et des chemins de fer (office aérien 6 expl., et direction générale des PTT), au département de justice et police (division de la justice), au département militaire (4 expl.), au département des finances et des douanes (direction générale des douanes), au département de l'économie publique (division du commerce), pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser

